Réunion du : 16 Décembre 2016
Date de convocation : 09 Décembre 2016

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois

Extrait du registre des délibérations du comité

MEMBRES EN EXERCICE 12 : Présents 9 : MM. Olivier LABREGERE, Maurice CHARBONNIER, Yves PAUZAT, Frédéric LEMARCHAND, Serge MOURET, Thierry MAYAUD, Claude REYGNAUD, Bernard DUMONT, Roger DESROCHE.

ABSENTS REPRESENTES :
ABSENTS EXCUSES :
ONT ASSISTE A LA REUNION :

Président de séance : M. Olivier LABREGERE Secrétaire de séance : M. Thierry MAYAUD

13 – INDEMNITE DU RECEVEUR DU SYNDICAT

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	9	0	9	9	9	0

Le Président expose au Comité Syndical qu'un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics et précise dans l'article 3 qu'il doit être délibéré en la matière à chaque changement de comptable et à chaque élection municipale.

Le Comité Syndical :

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,
Considérant que M. Philippe BOURGEOIS exerce les fonctions de Receveur du Syndicat depuis le 1er Novembre 2016,

DECIDE de demander les prestations d'assistance et de conseil définies par l'article 1er de l'arrêté, au Receveur du Syndicat, M. Philippe BOURGEOIS.

DECIDE de lui accorder l'indemnité calculée par application du barème fixé par l'arrêté au taux de 100 %, pour la durée de la mission qui lui a été confiée.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
le 20 DEC. 2016

Pour extrait conforme,
La Geneytouse le 19 Décembre 2016
Le Président,

Olivier LABREGERE

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 20 Décembre 2016 et transmise à la Préfecture.